

*Urbs tenebris per bis senas & quatuor horas ;
Errabat cæcâ tutum caligine crimen ,
Interrupta etiam sociæ commercia vitæ.
Concilium cives ineunt , mens omnibus una
Artifici noctes accendere luce profundas :
Civibus applaudunt ultro fecisse quod ipsi
Jampridem optabant procures , & sensu probando
Exemplo præeunt certatim. Nec mora , jussum
Fervet opus , levi convexum fomite ferrum.
Accipit & multo reddit cum scœnore lumen.
Nox latè effundat tenebras obscura per urbem :
Undique pensilibus collucent compita flammis
Parte repercussis omni , longèque refusis.
Lumine sublustri , sua quisque negotia tractat
Securus noctis , fugitque effræna caterva
Urbem nocturno miscere assueta tumultu.*



*Lettre adressée à Mr. l'abbé de Fontenai , &
insérée dans les Affiches & Annonces
n°. 28 1783. p. 111.*

“ **V**ous avez parlé dans votre feuille ,
„ Monsieur , avec une juste indigna-
„ tion d'un auteur pros crit par les premiers
„ magistrats du royaume , que nos peres eus-
„ sent certainement fait *ardre* avec son ou-
„ vrage volumineux en place de Grève , & qui
„ pourroit encore , chez nos voisins , préten-
„ dre aux honneurs de l'auto-da-fé ; mais il

Chrétiens en flambeaux , & que les enduisant
de poix il les faisoit servir à l'illumination
des rues *. Il est vrai que Trajan & Marc Au-
rele , ces douxereux philosophes , les faisoient
également brûler , mais c'étoit de jour , dans
des échaffauds dressés pour cela ; par consé-
quent sans avantage pour la police , & sans
profit pour l'économie publique ,

* *Ut in
usum noc-
turni lumi-
nis ureren-
tur. Tac.
ann. l. 15.*